

Séance du conseil du 18 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 mars 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Roger Côté
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Yvan Fecteau, substitut
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 18 février 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 – Adoption
 - 6.2 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire – Autorisation
 - 6.3 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale sur la gestion des résidus domestiques dangereux – Autorisation
 - 6.4 Logiciel de gestion de projet – Contrat de soutien technique 2026 – Autorisation
 - 6.5 Abolition du Programme de l'expérience québécoise et des restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires – Dénonciation
 - 6.6 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2026 – Approbation
 - 6.7 Nomination – Chef de division opérations – Autorisation
 - 6.8 Ouverture de poste – Chef aux opérations – Autorisation
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Modalités – Approbation
 - 7.2 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Libération de sommes réservées
 - 7.3 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation
 - 7.4 Fonds de soutien aux projets culturels – Appel de projets 2026 – Approbation

8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Règlement 237-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Inverness – Conformité
 - 8.2 Règlement 2026-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Laurierville – Conformité
 - 8.3 Règlement 2026-493 modifiant le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité
 - 8.4 Règlement 2026-497 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 8.5 Règlement 2026-498 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 8.6 Règlement 325 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 8.7 Règlement 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité
 - 8.8 Règlement 26-CM-238 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité
 - 8.9 Inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale – Adoption
 - 8.10 Barrage de castors – Mandat de Plessisville – Autorisation
 - 8.11 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations / Bassin versant de la rivière Bécancour – Entente intermunicipale – Autorisation de signature
9. Développement durable
 - 9.1 Comité Développement durable – Nomination
 - 9.2 Collecte des matières résiduelles organiques – Livraison des bacs – Autorisation
 - 9.3 Projet d'écocentre régional – Visite d'écocentres – Autorisation
 - 9.4 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale / Planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat – Convention d'aide financière – Approbation
10. Transport de personnes
 - 10.1 Programme de soutien au transport adapté – Plan de transport et de développement – Adoption
 - 10.2 Programme de soutien au transport adapté – Demande d'aide financière 2025-2027 – Autorisation
11. Correspondance / Document déposé
 - 11.1 Municipalité de Laurierville – Programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut – Demande d'appui
12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 18 h 32, M. Gervais Pellerin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2026-03-043

Sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-03-044

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

Séance du conseil du 18 mars 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 8.7 Règlement 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

Ajout :

- 12.1 Cours d'eau Pinet – Demande de la Municipalité de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 18 février 2026 – Procès-verbal – Approbation

2026-03-045

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 18 février 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-03-046

ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 12 février au 12 mars 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 1 116 753,02 \$ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 12 février et le 12 mars 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 18 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 – Adoption

2026-03-047

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE chaque MRC doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention qui cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité de leur territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental;

ATTENDU QUE ce document de planification précise les modalités d'attribution des sommes qui sont déléguées dans le cadre du FRR pour soutenir des projets;

ATTENDU le Cadre d'intervention de la MRC de L'Érable soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ADOPTER le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 de la MRC de L'Érable, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE le document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de le publier sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire – Autorisation

2026-03-048

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre des services techniques en gestion documentaire aux municipalités suivantes (ci-après désignées les « Municipalités participantes ») via une entente intermunicipale :

- Inverness
- Laurierville
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Plessisville
- Princeville
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Villeroy;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les Municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE S'ENGAGER à participer au projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Le représentant de la municipalité de Lyster ne participe pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de gestion documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale sur la gestion des résidus domestiques dangereux – Autorisation

2026-03-049

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et la ville de Plessisville désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux à la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Les représentants des municipalités de Saint-Ferdinand et de Villeroy et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte des résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Logiciel de gestion de projet – Contrat de soutien technique 2026 – Autorisation

2026-03-050

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-09-257 adoptée le 15 septembre 2021 par le conseil de la MRC, la MRC a fait l'acquisition du logiciel Power Apps pour la gestion de projets et le suivi des relations clients;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir annuellement le soutien technique, la maintenance et la mise à niveau de ce logiciel;

ATTENDU le projet de contrat soumis en date du 4 mars 2026 par la firme Malléa Technologies d'une somme de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de Malléa technologies d'un montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables, pour le soutien technique, la maintenance et la mise à niveau du logiciel Power Apps pour l'année 2026;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières suivantes de l'année 2026 :

- 2 000 \$: Greffe
- 5 000 \$: Développement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires – Dénonciation

2026-03-051

ATTENDU QUE les changements récents au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) créent une grande incertitude pour des personnes immigrantes qui vivent déjà ici, travaillent, s'intègrent à nos communautés et contribuent de façon essentielle à la vie économique et sociale de notre territoire;

ATTENDU QUE les entreprises de la MRC de L'Érable font déjà face à des défis importants de main-d'œuvre et que ces programmes constituent des leviers essentiels pour soutenir leur productivité et leur développement;

ATTENDU QUE les personnes immigrantes concernées vivent, travaillent, s'intègrent à nos communautés, apprennent ou parlent le français et contribuent activement à notre tissu social et économique, constituant ainsi une force vive indispensable à la vitalité régionale;

ATTENDU QUE plusieurs organisations nationales – représentant les municipalités, le milieu économique, les syndicats, l'enseignement supérieur, les PME, les secteurs manufacturiers, l'économie sociale et le milieu touristique – ont uni leur voix pour réclamer des mesures urgentes aux gouvernements du Québec et du Canada afin d'offrir des solutions humaines, durables et cohérentes;

ATTENDU QUE la stabilité des politiques d'immigration et la prévisibilité des processus administratifs sont essentielles pour la planification économique, le développement des entreprises et l'attractivité régionale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'EXPRIMER officiellement sa profonde préoccupation quant aux conséquences des modifications récentes au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et aux restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'instaurer une clause de droits acquis pour les personnes déjà engagées dans le PEQ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de renouveler rapidement les permis de travail temporaires des personnes déjà établies au Québec et de maintenir la capacité de recrutement dans les secteurs critiques;

DE RÉAFFIRMER l'importance des personnes immigrantes dans la vitalité économique, sociale et communautaire du territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- Gouvernement du Québec;
- Gouvernement du Canada;
- M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska à l'Assemblée nationale;
- M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable-Lotbinière à la Chambre des communes du Canada;
- Union des municipalités du Québec;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2026 – Approbation

2026-03-052

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2026 daté du 25 février 2026;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2026 (budget 2026 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 25 février 2026 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Nomination – Chef de division opérations – Autorisation

2026-03-053

ATTENDU la résolution numéro 2025-11-321 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 26 novembre 2025 adoptant le rapport du directeur général dans lequel il était notamment fait mention de l'ouverture d'un poste de chef de division opérations;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

CONFIRMER la nomination de M. Martin Milot à titre de chef de division opérations au Service de sécurité incendie régional de L'Érable, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 1^{er} juin 2026, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Ouverture de poste – Chef aux opérations – Autorisation

2026-03-054

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-053 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mars 2026, confirmant la nomination de M. Martin Milot au poste de chef de division opérations;

ATTENDU QU'il est nécessaire de pourvoir le poste occupé par M. Milot devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chef aux opérations, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection et le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives aux processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Modalités – Approbation

2026-03-055

ATTENDU le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ), créé par la MRC en 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-03-070 adoptée par le conseil de la MRC, une Politique d'investissement du FOETÉ a été adoptée pour susciter le développement de l'industrie touristique répondant aux nouvelles attentes des visiteurs et soutenir les projets de développement touristiques structurants des entreprises du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le document afin de mieux établir les objectifs, les critères et les modalités du fonds;

ATTENDU le document soumis intitulé « Modalités relatives aux demandes d'aide financière » comportant les modifications proposées;

ATTENDU QUE les membres du comité de développement touristique ont approuvé les modifications à apporter;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le document intitulé « Modalités relatives aux demandes d'aide financière » dans le cadre du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable tel que soumis, lequel remplace la Politique d'investissement adoptée en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Libération de sommes réservées

2026-03-056

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-172 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 juin 2022, autorisant une contribution financière de 5 000 \$ du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) pour le projet « Le parc éolien de L'Érable en réalité virtuelle » soumis par Casa Sophia;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser le projet considérant la hausse des coûts;

ATTENDU QU'un montant de 2 500 \$ avait été versé à Casa Sophia au moment de la signature du protocole d'entente;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-181 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, autorisant une contribution financière de 5 000 \$ du FOETÉ pour le projet « Chambre électrique » soumis par Saint-Pierre-Baptiste en fête;

ATTENDU QUE le promoteur n'a pas été en mesure de compléter son financement et a dû renoncer au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE DEMANDER à Casa Sophia le remboursement de la somme de 2 500 \$;

DE LIBÉRER la somme de 10 000 \$ du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable réservée pour les projets « Le parc éolien de L'Érable en réalité virtuelle » et « Chambre électrique » et de la rendre disponible pour d'autres projets qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation

2026-03-057

ATTENDU QUE l'entente de partenariat territorial au Centre-du-Québec 2023-2026 conclue entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC de L'Érable, d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, et les Villes de Bécancour, Drummondville, Victoriaville et Nicolet, ainsi que Culture Centre-du-Québec, vient à échéance le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la mission du CALQ est de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE l'objectif de ladite entente est de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU le bilan de l'entente 2023-2026 soumis par le CALQ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Centre-du-Québec et, par conséquent, la MRC souhaite renouveler l'entente de partenariat territorial au Centre-du-Québec pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à contribuer financièrement à l'entente de partenariat à conclure avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les années 2026, 2027 et 2028 pour une somme de 15 000 \$ annuellement;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente de partenariat territorial à conclure avec le CALQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Fonds de soutien aux projets culturels – Appel de projets 2026 – Approbation

2026-03-058

ATTENDU le Fonds de soutien aux projets culturels (FSPC) de L'Érable, financé via l'Entente de développement culturel 2025-2027 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSPC prévoit un seul appel de projets par année, soit en mars;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 10 mars 2026, le comité de sélection du FSPC a procédé à l'analyse des dix projets déposés et qu'il recommande de soutenir financièrement les quatre projets suivants :

1. *La fonderie d'art - gestes artistiques et techniques*, soumis par le Musée du Bronze - Centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 3 000 \$;
2. *Virilité biodégradable*, soumis par l'artiste Marie-Aube Laniel, pour une aide financière de 3 000 \$;
3. *Érable et traditions*, soumis par le Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste, pour une aide financière de 3 000 \$;
4. *Classe de maître - présence scénique*, soumis par le Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le MCC a accepté ces quatre projets;

ATTENDU le sommaire des résultats soumis par la conseillère en développement culturel;

ATTENDU QUE le FSPC dispose d'une somme de 12 310 \$ pour soutenir des projets culturels pour l'appel de projets pour l'année 2026 et que cet appel de projets totalise une somme de 10 500 \$;

ATTENDU QUE le solde de 1 810 \$ non alloué pour l'année 2026 sera reporté pour l'appel de l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER les quatre projets soumis et recommandés par le comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels (FSPC) ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 10 500 \$;

D'AUTORISER le directeur du service du développement du territoire de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets à même le FSPC de L'Érable via l'Entente de développement culturel 2025-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Règlement 237-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Inverness – Conformité

2026-03-059

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté, le 10 mars 2026, le Règlement numéro 237-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Érable incite les municipalités à appliquer des mesures d'urbanisme qui tiennent compte du mode d'implantation des bâtiments et constructions, tout particulièrement dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 237-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 237-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de la Municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité d'Inverness à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 2026-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Laurierville – Conformité

2026-03-060

ATTENDU QUE le 17 septembre 2025, le conseil de la MRC a adopté le Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales, lequel est entré en vigueur le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement d'une MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 2 février 2026, le Règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU que ce règlement de concordance est nécessaire pour tenir compte de la modification du SADR;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement 2026-493 modifiant le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité

2026-03-061

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 9 février 2026, le Règlement numéro 2026-493 modifiant le règlement de lotissement 2017-317;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier certaines dispositions particulières liées à la classe d'usage « H12-Maison mobile » concernant les dimensions minimales pour un lot entièrement desservi;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-493 modifiant le règlement numéro 2017-317 portant sur le lotissement, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-493 modifiant le règlement de lotissement numéro 2017-317 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement 2026-497 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2026-03-062

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 9 mars 2026, le Règlement numéro 2026-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 (PRU2-2504);

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi à autoriser spécifiquement l'usage « H2 – Habitation unifamiliale jumelée » et « H8 – Habitation multifamiliale isolée » dans la zone 508-Ha;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Roger Côté, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Règlement 2026-498 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2026-03-063

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 9 mars 2026, le Règlement numéro 2026-498 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 (PRU2-2506);

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser spécifiquement l'usage de services de dressage ou de garde de petits animaux à la zone forestière 002-F;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les modifications ne sont pas abordées dans le SADR, puisque ce dernier n'encadre pas les objets visés audit règlement;

ATTENDU QUE l'affectation forestière au SADR n'est pratiquement pas habitée, que la densité des bâtiments d'élevage à forte charge d'odeurs est faible et que l'affectation présente de faibles enjeux liés à la cohabitation;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'affectent pas les enjeux, orientations et objectifs de l'affectation forestière;

ATTENDU QU'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole est tout de même nécessaire pour cet usage;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-498 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Roger Côté, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-498 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Règlement 325 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2026-03-064

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 10 mars 2026, le Règlement numéro 325 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur dépérissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Érable incite les municipalités à appliquer des mesures d'urbanisme qui tiennent compte du mode d'implantation des bâtiments et constructions, tout particulièrement dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 325 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 325 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Règlement 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

8.8 Règlement 26-CM-238 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

2026-03-065

ATTENDU QUE le 17 septembre 2025, le conseil de la MRC a adopté le Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales, lequel est entré en vigueur le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement d'une MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy a adopté, le 3 février 2026, le Règlement numéro 26-CM-238 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171;

ATTENDU que ce règlement de concordance est nécessaire pour tenir compte de la modification du SADR;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 26-CM-238 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 26-CM-238 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171 de la municipalité de Villeroy et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Villeroy à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale – Adoption

2026-03-066

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, prévoit que les Municipalités régionales de comté (MRC) doivent adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles situés sur leur territoire, construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu deux financements du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) afin de réaliser son inventaire du patrimoine immobilier, dans le cadre de l'Entente au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI – entente 2022-2025) ainsi que du Projet de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de L'Érable (PCISPP – entente 2022-2024);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2022-08-126 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 9 août 2022, un contrat de service a été donné à la firme d'architecture Patri-Arch notamment pour l'élaboration de la liste des bâtiments et biens patrimoniaux présentant un potentiel pour l'inventaire, la caractérisation des types architecturaux;

ATTENDU QU'en novembre 2025, ladite firme a terminé son mandat et a permis de répertorier près de 2 984 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la MRC, lesquels ont fait l'objet d'une description sommaire et d'une évaluation de leur intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le MCC a mis à la disposition des MRC un *Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier*, lequel prescrit la méthodologie officielle pour concevoir l'inventaire du patrimoine;

ATTENDU QUE, conformément à cette méthodologie, des visites de terrain réalisées par l'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC, en collaboration avec une ressource externe, ont permis jusqu'à maintenant l'évaluation patrimoniale ainsi que la prise de photographies de 555 immeubles;

ATTENDU QUE le comité Aménagement, lors de sa réunion tenue le 20 janvier 2026, a recommandé au conseil de la MRC d'adopter l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti n'a pas pour effet, à elle seule, d'assujettir les immeubles inventoriés à un statut de protection juridique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Roger Côté, il est résolu :

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale réalisé par la MRC de L'Érable, élaboré avec l'accompagnement de la firme d'architecture Patri-Arch et conformément au *Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications (MCC), comme prévu à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

DE S'ENGAGER à assurer la mise à jour périodique de l'inventaire, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

DE S'ENGAGER à conserver l'inventaire du patrimoine culturel aux archives de la MRC de L'Érable à titre de document officiel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et l'inventaire adopté au MCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Barrage de castors – Mandat de Plessisville – Autorisation

2026-03-067

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 2 février 2026, la résolution numéro 035-02-26 visant à accepter la proposition de service de la MRC de L'Érable pour la prise en charge complète des obstructions créées par les castors sur le territoire de Plessisville;

ATTENDU QUE ladite proposition est basée sur les frais d'ouverture de dossier de la MRC 2024, prévue par règlement, mais indexée pour l'année 2026, en plus des frais pour le trappage et le démantèlement des barrages, lorsque nécessaire;

ATTENDU QUE l'équipe de gestion des cours d'eau de la MRC est en mesure d'offrir l'expertise et le personnel technique pour la réalisation de ce type de mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE MANDATER les gestionnaires des cours d'eau de la MRC à effectuer l'accompagnement et le support dans la gestion des obstructions causées par les castors sur le territoire de la ville de Plessisville;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville selon les modalités prévues et selon la tarification 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations / Bassin versant de la rivière Bécancour – Entente intermunicipale – Autorisation de signature

2026-03-068

ATTENDU QUE plusieurs municipalités localisées dans le bassin versant de la rivière Bécancour ont été touchées par plusieurs épisodes d'inondations au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le besoin, pour les municipalités et les MRC concernées, d'acquérir plus de connaissances sur les enjeux liés à l'exposition et à la vulnérabilité de la communauté face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

ATTENDU QUE des solutions doivent être élaborées afin de sécuriser les populations, les biens et les infrastructures;

ATTENDU QUE le support financier offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via le Plan de protection du territoire face aux inondations ainsi que l'accompagnement du Bureau de projet en inondation - Bassin Saint-Laurent Centre dans la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-11-330 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 26 novembre 2025, la MRC de L'Érable a confirmé sa collaboration au Projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé sur le territoire des MRC de Bécancour, de L'Érable et des Appalaches;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale devra être conclue entre les trois MRC afin d'encadrer la gestion administrative, financière et opérationnelle de ce projet commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale relative à l'application de la convention de subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bécancour, tel que soumis;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente intermunicipale ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Comité Développement durable – Nomination

2026-03-069

ATTENDU la résolution numéro 2025-11-310 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 26 novembre 2025 approuvant la composition des comités de la MRC;

ATTENDU QUE M. Raphaël Guérard siège au conseil d'administration de la FQM et a été nommé à la vice-présidence de la Commission permanente de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette commission analyse les enjeux et projets de loi et règlements élaborés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et qu'il peut être opportun que M. Guérard fasse partie du comité Développement durable de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvan Fecteau, il est résolu :

DE NOMMER M. Raphaël Guérard au comité Développement durable pour un mandat se terminant à la séance ordinaire de novembre 2027;

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-11-310 afin que le comité Développement durable soit dorénavant composé de MM. Gervais Pellerin, Jocelyn Bédard, Marc Morin, Christian Daigle et Raphaël Guérard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Collecte des matières résiduelles organiques – Livraison des bacs – Autorisation

2026-03-070

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029 conclue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Ferdinand et les Villes de Plessisville et de Princeville;

ATTENDU QUE la mise en place du service de collecte des matières organiques est prévue au printemps 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente, la MRC est responsable de gérer les aspects administratifs et opérationnels généraux liés à la collecte et à son implantation;

ATTENDU le besoin de louer des conteneurs de récupération pour disposer de l'important volume d'emballages résiduels qui sera généré lors des opérations de livraison des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de soumission pour le coût de conteneurs de location auprès de son fournisseur habituel pour les services de collecte de récupération;

ATTENDU QU'il est prévu demander un remboursement à Éco Entreprise Québec pour l'obtention de ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Roger Côté, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de la firme Gaudreau pour la livraison et la location de conteneurs ainsi que la disposition de la matière pour un montant estimé de 1 777,40 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement à même les activités financières de l'année 2026 – Matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Projet d'écocentre régional – Visite d'écocentres – Autorisation

2026-03-071

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'écocentre régional est actuellement en phase d'analyse préliminaire;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de la MRC d'évaluer le plus précisément possible les besoins en fonction des expériences vécues dans d'autres municipalités;

ATTENDU QU'une visite de divers écocentres avec les membres du conseil et du personnel administratif de la MRC a été prévue dans les dépenses lors de la préparation des prévisions budgétaires 2026;

ATTENDU QUE ces dépenses correspondent au transport et au repas des participants;

ATTENDU la proposition reçue le 3 mars 2026 de la firme Autobus Ouellet d'une somme de 450 \$, plus les taxes applicables, pour le transport en autobus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la firme Autobus Ouellet;

D'AUTORISER une dépense totale estimée à 1 560 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais de transport en autobus et de repas des participants lors de la journée de visite des écocentres qui aura lieu le 13 avril 2026;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières de l'année 2026 – Matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale / Planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat – Convention d'aide financière – Approbation

2026-03-072

ATTENDU le dépôt de demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour le projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville » (projet ATCL volet 2 de Plessisville) autorisé en vertu de la résolution numéro 2026-02-039 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 février 2026;

ATTENDU QUE la Direction de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a exprimé par courriel le 23 février 2026 l'opportunité de traiter la demande de financement du projet de Plessisville dans la présente année financière et a demandé des modifications au projet de Plessisville à déposer au plus tard le 26 février, apportant le coût total du projet de 57 200 \$ à 50 440 \$;

Séance du conseil du 18 mars 2026

ATTENDU QUE dans ce même courriel, le MAMH a demandé l'adoption d'une résolution au plus tard le 20 mars 2026 qui prévoit l'approbation du projet de convention d'aide financière pour le projet ATCL volet 2 de Plessisville et la désignation d'un signataire;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière sera acheminée dès que l'analyse de l'admissibilité sera terminée par le MAMH et que la lettre de promesse de la ministre aura été signée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de L'Érable dans le cadre du programme ATCL;

DE CONFIRMER QU'une entente intermunicipale entre la MRC et Plessisville sera conclue avant le début du projet pour assurer que la municipalité respecte les clauses applicables de la convention d'aide financière et en vertu de la résolution numéro 2026-02-039 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 février 2026;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Transport de personnes

10.1 Programme de soutien au transport adapté – Plan de transport et de développement – Adoption

2026-03-073

ATTENDU QUE dans le cadre des modalités d'application 2025-2027 du Programme de soutien au transport adapté (PSTA), le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande aux organismes mandataires de produire un plan de transport établissant le niveau de service et de le soumettre au ministre;

ATTENDU QUE l'adoption de ce document est obligatoire pour l'obtention d'une subvention;

ATTENDU QUE le Plan de transport et de développement a été mis à jour par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement de la MRC de L'Érable (2025-2026-2027) pour le transport adapté, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et du Plan de transport et de développement au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Programme de soutien au transport adapté – Demande d'aide financière 2025-2027 – Autorisation

2026-03-074

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 323 adopté le 10 octobre 2012, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre et organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis 2012 et assure directement la gestion du service;

ATTENDU QUE pour assurer le service, la MRC de L'Érable fait appel à des fournisseurs externes, tels que Autobus Bourassa ltée, Taxi de L'Érable et Taxi Patrick Lamontagne;

ATTENDU QUE la grille tarifaire adoptée en vertu de la résolution numéro 2024-06-212 demeure en vigueur pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 comme suit :

- résolution 2024-11-319 (prévisions budgétaires 2025/Partie 1);
- résolution 2025-11-303 (prévisions budgétaires 2026/Partie 1);
- (les prévisions budgétaires 2027 seront adoptées le 25 novembre 2026);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-03-073;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a contribué financièrement à hauteur de 413 990 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit contribuer financièrement à hauteur de 200 748 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit contribuer financièrement à hauteur de 215 785 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 25 532 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 24 509 en 2025, 28 000 en 2026 et 30 000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

DE CONFIRMER au MTMD l'engagement de la MRC de L'Érable à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au MTMD l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté - Volet 1, qui s'élève à 476 947 \$ pour l'année 2025, à 518 779 \$ pour l'année 2026 et à 544 718 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance / Document déposé

11.1 Municipalité de Laurierville – Programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut – Demande d'appui.

12. Divers

12.1 Cours d'eau Pinet – Demande de la Municipalité de Saint-Ferdinand

2026-03-075

ATTENDU QUE les MRC de L'Érable et d'Arthabaska souhaitaient déposer conjointement une demande d'aide financière pour des travaux à effectuer sur le cours d'eau Pinet (Érable) et sur la rivière au Pin (Arthabaska), comme mentionné dans la résolution numéro 2026-01-021 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 janvier 2026;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière a été refusée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a signifié l'urgence d'effectuer des travaux sur le cours d'eau Pinet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable d'entamer des démarches visant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Pinet dès que possible et que ce dossier soit traité de façon prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2026-03-076

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu de lever la séance à 19 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier